

Arrêté fédéral portant allocation d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs pour les années 2022 à 2025

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 30a de la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs²,

vu le message du Conseil fédéral du ...³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 4402 millions de francs est alloué pour les années 2022 à 2025 afin d'indemniser les coûts non couverts des prestations de transport régional de voyageurs commandées.

Art. 2 Hypothèses de renchérissement

Le montant du crédit d'engagement se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en xxxx (xxx points; décembre 2015 = 100 points) et sur les estimations suivantes du renchérissement [les valeurs seront actualisées en accord avec l'AFF avant l'adoption du message]:

2022: +X,X %;

2023: +X,X %;

2024: +X,X %;

2025: +X,X %.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101

2 RS 745.1

3 FF 2020 ...



C O O . 2 1 2 5 . 1 0 0 . 2 . 9 0 1 4 0 0 0